FRC-1.f385a

385

Cos
7400
FRC
26131

QUELQUES RÉFLEXIONS
SUR
LA MÉMORABLE ASSEMBLÉE
DE CARPENTRAS,
SUR
LA PÉTITION DU PEUPLE AVIGNONNAIS,
ET SUR L'OPINION
DE STANISLAS CLERMONT-TONNERRE,
MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par PIERRE-ANTOINE ANTONELLE, Maire d'Arles.

Le plus doux des ſentimens a reçu des ſacrifices de ſang humain.
ROUSSEAU.

A ARLES,
Chez JACQUES & GASPARD MESNIER, Père & Fils, Imprimeurs du Roi & de la Commune.

---

20 Novembre 1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

AVANT-PROPOS.

LE 28 du mois d'Octobre dernier, j'eus connoissance d'une Lettre arrivée la veille, adressée par quelques Officiers Municipaux de Cavaillon, à la Municipalité d'Arles. Dans cette Lettre, on faisoit grand bruit de je ne sais quel mouvement dans les campagnes comtadines, que les auteurs du récit caractérisoient *de pillage, de dévastation, d'abomination dirigée contr'eux*, &c. &c. mais qui s'étoit cependant réduit à quelques courses d'aventuriers désœuvrés, à de simples déplacemens d'hommes.

Cette étrange Lettre, visiblement écrite dans l'intention d'accréditer des soupçons odieux, & de les répandre, (1) venoit à la suite & à l'appui des feuilles de Carpentras, qui l'avoient devancée de plusieurs jours.

Dans l'espliéglerie de ces prétendus scélérats, qu'on nous donnoit pour des brûleurs de maisons, & qui n'avoient pas brûlé une amorce, je ne pus jamais voir autre chose, que l'effet nécessaire de ces petites tracasseries, que le cercle dominateur de Carpentras fait naître, & dont ensuite il voudroit occuper la France; mais la France n'y prend pas garde.

Quant aux récits venimeux, qui se glissoient sour-

---

(2) *Nous vous autorisons, nous vous CONJURONS même de donner à notre Lettre toute la publicité qui dépendra de vous*, &c.

dement, & dont les *hommes de bien* ne manquent jamais d'entretenir la circulation, j'y voyois, dans toute sa laideur, cette animosité honteuse dont on est tourmenté, & qu'on voudroit bien inspirer à tous les Français, contre la ville d'Avignon, c'est-à-dire, contre les inattaquables conclusions de son *manifeste*.

Ce second apperçu, m'inspira le desir bien naturel de méditer les questions qui divisent aujourd'hui le Comté Venaissin, soit en lui-même, soit dans les liens qui l'attachoient autre fois à cette antique ville de la ci-devant Provence, à cette nouvelle ville de la nouvelle France.

Pour m'éclairer dans cette discussion solitaire je demandai un guide à chacun des deux partis. Je pris d'une main, le *manifeste* de la ville d'Avignon; je pris, de l'autre, le journal que l'assemblée de Carpentras fait rédiger, sous le titre d'*Annales patriotiques du Comté Venaissin*. Je relus fort attentivement, dans ces dernières, tout ce qui me parut jetter un nouveau jour sur le point essentiel de la contestation. Je lus avec une attention égale, le *manifeste* entier, & le *supplément au manifeste*.

Je m'étudiai à combattre en moi toutes mes préventions; il me sembla même que je les avois vaincues. Je plaçai en esprit la ville d'Avignon à un pôle du monde; je mis le Comtat sur l'autre pôle; les voilà disparus l'un & l'autre. Je comparai soigneusement le manifeste & les annales, & de ces écrits, ainsi rapprochés & combinés, je vis sortir les résultats, que je soumets au jugement du Public.

QUELQUES

QUELQUES RÉFLEXIONS

SUR LA MÉMORABLE ASSEMBLÉE *DE CARPENTRAS*,

SUR LA PÉTITION DU PEUPLE AVIGNONNAIS, *ET SUR L'OPINION*

DE STANISLAS CLERMONT-TONNERRE,

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

LES Légiſlateurs de Carpentras, bronchent à l'entrée de la carrière & tombent au premier pas. Vacillans dans leurs principes, ils diſent le oui & le non ſur les premiers axiomes du droit public. Le Pape eſt Souverain dans le Comtat, & le Pape ne l'eſt pas; il eſt le Chef de la Nation, & un autre en eſt le Chef; il n'y a point de Lois, s'il ne ſanctionne pas, & les Lois doivent avoir tout leur effet malgré le refus de ſa ſanction, &c. Le peuple du Comtat eſt libre, & le peuple du Comtat ne l'eſt pas; le peuple du Comtat eſt Souverain, & le peuple du Comtat eſt eſclave & ſujet du Pape; le peuple du Comtat eſt ſaiſi comme tout autre du droit inaliénable de ſe conſtituer à ſon gré, de paſſer ſous tel & tel Gouvernement, & le peuple du Comtat eſt inſéparablement enchaîné au St. Siége, & ne peut être gouverné que par lui, &c.

Il eſt une ſeule propoſition, ſur laquelle ces mandataires

ne donnent l'eſpoir d'aucun accomodement ; ils y reviennent ſans ceſſe, ils la tournent de cent façons, ils paroiſſent craindre qu'on ne l'entende pas bien ou qu'on ne l'oublie ; tant de façons ſe réſument toutes dans la déclaration ſuivante:

Nous ne pouvons pas être, nous ne voulons pas être, & nous ne ſerons *jamais* Citoyens Français.

Ce mot eſt fier ! & ſurtout ce mot eſt rigoureux ! à la vérité, l'on nous dore cette pillule avec le plus grand ſoin ; on la couvre de tous les épanchemens de cœur, & de toutes les paroles d'adulation dont on peut s'aviſer. Mais comme les faits ont plus de ſincérité que les mots, il n'y a pas moyen de s'abandonner à ces flatteries de langage, dont la conſtance & la dureté des refus offrent le démenti formel.

Nous devons avouer, que ces anti-Français, ſe juſtifient, à cet égard, dans leurs journaux, avec grace, avec ſenſibilité. Seulement ils nous parlent trop, peut-être, de leur reconnoiſſance immortelle pour les continuels bienfaits du St. Siége, & pour le Gouvernement ſage & paternel des Italiens. Comme cela eſt dit ſérieuſement, je me garderai bien de le trouver bouffon ; voyons du moins ſi cela n'eſt pas étonnant.

Il eſt avoué, par l'annaliſte, que le Comté Venaiſſin n'avoit pas de Conſtitution, & que le déplorable arrangement de choſes qui lui en tenoit lieu, s'oppoſoit à toute proſpérité publique, & produiſoit inévitablement les plus intolérables & les plus continuels abus.

Il eſt avoué, que ce qui pouvoit ſe rencontrer de ſage & de bon dans les inſtitutions ou les coutumes de ce malheureux pays, devenoit inutile, ou tournoit à ſa ruine & à l'oppreſſion du foible, par l'incurable iniquité des ſous-ordres, par la perfidie & la cupidité italiennes, par la foibleſſe & l'ignorance d'un Gouvernement corrompu & corrupteur.

Il eſt avoué, que, ſous tous les rapports de culture, d'arts, de commerce, de manufacture, de population, &

autres indices de la force & de la fortune publique & particulière, ce canton, ſi favoriſé du ciel, eſt aujourd'hui fort au deſſous du point où tous ſes moyens naturels l'appellent, & où ils l'éléveront infailliblement, ſitôt qu'une Conſtitution vigoureuſe & ſage les ſecondera, au lieu de les contrarier & de les affoiblir.

Il eſt avoué, que ce petit corps politique, gangrené de vices & rongé d'ulcères dans toutes les parties de l'adminiſtration, a reçu tant de plaies, & s'eſt ainſi défiguré par le régime italien, & ſous la main des Papes.

Il eſt avoué, que le ſeul titre reſpectable du St. Siége a la ſouveraineté du Comté Venaiſſin, ſeroit, je ne ſais quelle tranſaction évanouie; mais paſſée, dit-on, entre Boniface VIII & les habitans réunis en états-généraux; or, ce que ces états-généraux, lâches ou ignorans, auroient eu la ſottiſe de reconnoître alors, des états-généraux, mieux aviſés, pourroient ſans doute, & doivent l'annuler aujourd'hui. Et cela ſeroit d'autant plus juſte, que, de votre aveu même, les Papes ont eu l'inſolence de ſe ſubſtituer à la Nation, en faiſant toujours d'eux-mêmes ce qui ne pouvoit être légitimement fait que par ces états-généraux, dont ils ont obſtinément refuſé la convocation.

Il eſt évident qu'un peuple n'eſt digne de recevoir & capable de bien entendre une bonne Conſtiturion, que dans la meſure préciſe de ſes ſentimens & de ſes idées; & que celui qui ne diſpoſe pas ſon eſprit à recevoir la lumière, & ſon cœur à ſentir la vraie liberté, ſe condamne à reſter eſclave. Or, il eſt bien ſenſible, que la Cour de Rome, dont tout le pouvoir eſt dans de vieilles opinions, & dans des opinions encore, qui, pour la plûpart, ne ſont que des fables abſurdes, de honteuſes chimères, de très-dangereuſes extravagances; il eſt ſenſible, ai-je dit, que cette Cour a tout à craindre du progrès de l'eſprit public, comme l'eſprit public a tout à craindre de l'influence de ſon autorité, qui ne peut

ſubſiſter qu'en mettant des bornes aux progrès de cet eſprit, & s'accroitre qu'en l'immolant; il faut donc ſe décider entre l'inapréciable avantage d'une ſage Conſtitution, ou le prétendu devoir de reſter ſoumis au Souverain fictif que reconnurent vos pères; il faut, en un mot, choiſir d'être homme ou enfant, libre ou ſerf, citoyen ou ſujet d'une Cour étrangère; il faut choiſir, dis-je, car vous voyez bien que ces titres ſont inconciliables.

Des réflexions ſimples & à la portée de tous les eſprits, font bien ſentir cette incompatibilité; & ſi le raiſonnement ici manquoit d'évidence & de force, les faits viendroient à ſon appui. En effet, il n'exiſta jamais de circonſtances plus impérieuſes, que celles qui ſemblent avoir déterminé, dans la Capitale du Comtat, cette réunion de ſujets animés d'un zèle louable, & qui, depuis quelques mois, diſcutent, votent & prononcent ſur l'ordre public. La néceſſité urgente de convoquer les états-généraux, étoit de votre aveu univerſellement ſentie. Le vœu de cette convocation fut, dites-vous, très-manifeſtement prononcé; la criſe, on le ſait aſſez, ne pouvoit être ni plus déciſive ni plus menaçante; il y avoit là de quoi entraîner le miniſtère le plus opiniatrément immobile, & cependant la Cour de Rome a réſiſté; ſes refus ont été conſtans, & je ne vois pas dans vos annales que la défenſe de s'aſſembler ait été levée.

J'ignore quels artifices de parole ont pu être employés pour écarter une demande ſi juſte avec quelque apparence de raiſon & de pudeur; mais je ſais bien, que je n'ai rien lu de plus dégoûtant d'impoſture & de fauſſe ſenſibilité, que ce bref impertinent, dont Céleſtini étoit porteur, & dont la Municipalité d'Avignon eut la ſageſſe & le courage d'arrêter la dangereuſe publicité; je ne ſais pourtant, ſi je ne me trompe pas, en me ſervant ici de cette qualification de dangereuſe; en effet, à en juger par le nerf & la parfaite raiſon qui ſe font ſentir dans la délibération priſe par les Corpora-

tions Avignonnaiſes, au ſeul bruit de l'arrivée prochaine dans leur ville & de la miſſion de ce porteur de bref, l'on doit peut-être penſer qu'il n'y avoit nul danger à laiſſer afficher cette ſottiſe, ou qu'il n'y en avoit au moins que pour ceux qui auroient entrepris de la faire valoir. Quoiqu'il en ſoit, voici ce que vous dites vous même de la lettre que cet envoyé du Pape, chargé par lui de s'oppoſer à la convocation de vos états-généraux, préſenta à la commiſſion intermédiaire de la part de *votre Souverain*. „ L'on vit les abus ſe „ retourner dans tous les ſens, ſe couvrir du nom reſpecté du „ Souverain, développer toute leur énergie, pour lutter con- „ tre l'opinion publique. [Annales du Comté Venaiſſin, Ier. vol. page 73]. Vous aviez dit [page 46] en parlant de deux autres lettres de ſa Sainteté. „ Son but eſt d'empêcher „ qu'Avignon & le Comté Venaiſſin ne prennent pour mo- „ dèle le plan de l'Aſſemblée nationale de France. Le Pape „ accordera bien quelques adouciſſemens dans certaines par- „ ties; mais le fonds vicieux de l'ancien régime ſubſiſtera, „ & par conſéquent on a peu à eſpérer de la réformation qui „ pourroit réſulter de cette nouvelle tentative, &c. Et voilà donc le gouvernement pour lequel vous affichez une admiration ridicule, une reconnoiſſance qui ne peut pas être dans vos cœurs, & une fidélité qui n'eſt qu'une hypocriſie auſſi intéreſſée qu'offenſante pour la Nation Françaiſe.

Et ne ſentez-vous pas combien cette hypocriſie peut ſembler odieuſe à tous ces Français de votre région, qui, placés ſous le même ciel que vous, ſur le même ſol, dans la même enceinte, vous entourant & vous preſſant de toutes parts, s'indigneront enfin, de ne trouver en vous que des frères ingrats qui s'obſtinent à les méconnoître.

Et, cependant, vous ne pouvez être grands que de notre grandeur, forts que de notre force, floriſſants que de notre proſpérité, tranquilles & ſûrs qu'à l'abri de la protection commune; pourquoi donc voulez-vous être au milieu de nous

une race étrangère, qui ne reconnoît ni nos Représentans, ni notre Délegué; qui met sa législature dans son enclos, & son chef à l'extrêmité de l'Europe? Se pourroit-il que trop fidèles à l'égoïsme monacal, dans un siècle même où nous ne connoissons plus de moines, vous vous fussiez tenu à-peu-près ce langage.

Tout Français que nous sommes par notre position, & très-heureux de l'être, nous ne consentirons cependant jamais à être appellés *Français*; & en renonçant au mot qui, après tout, n'est qu'un son, nous n'en aurons pas moins tous les avantages de la chose, sans porter les charges, sans remplir les devoirs; nous formerons, sous la domination apparente de la Cour de Rome, & dans le centre commun de trois Départemens Français, une petite enclave bénite & privilégiée, habitée par un peuple amphibie, qui n'étant ni de cette nation, ni d'aucune autre, ni tout-à-fait Français, ni véritablement étranger, s'entêtera seulement à faire du St. Père son Souverain nominal, son Monarque honoraire, & lui prodiguant, au lieu d'or & de services réels, les flagorneries & les prosternemens, intéressera tout au moins la vanité de la Cour Romaine, à lui garantir la durée de ce régime aussi doux qu'indéfinissable.

Oui, je n'en doute pas, tel est le plan des *ricos Hombres* de Carpentras, & c'est dans leur journal même que j'ai trouvé de quoi m'en convaincre. Il est bien évident, au moins, que le honteux desir de n'être pas Français, & l'extrême crainte de le paroître, se montrent comme à nud dans les deux déclarations préliminaires qu'ils appellent eux-mêmes les *deux bases posées*, &c.

„ Immédiatement après que l'Assemblée a été constituée, „ elle a déclaré que la Religion catholique, apostolique & „ romaine *est* & *sera* la Religion dominante dans le Comtat, „ & la seule dont le culte public *est* & *sera permis*. Elle a „ fait ensuite la déclaration ci-après. — Nous Députés libre-

„ ment élus, formant l'Assemblée représentative du Comté „ Venaissin, déclarons que le vœu constant & unanime du „ peuple de cette Province est de rester sous la domination „ du St. Siége, & qu'en manifestant ce vœu, cher à notre „ cœur, nous nous acquittons d'un devoir sacré. En con- „ séquence, nous réiterons les protestations du 25 Novem- „ bre & du 12 Mars derniers, en avouons les principes, „ & appellons au Tribunal des Nations de tout Décret atten- „ tatoire aux droits de notre auguste Monarque, lesquels „ reposent sur des fondemens inébranlables, la foi des trai- „ tés, une longue prescription & le consentement du peu- „ ple Venaissin.

La première déclaration porte atteinte au plus inviolable des droits naturels, & quand on affiche un mépris ouvert pour celui-là, on ne peut pas avoir dans le cœur un respect sincère pour les autres. Qu'est-ce qu'une *religion dominante*? Ces deux mots sont inalliables! Qu'est-ce qu'une *religion* exclusive de toutes les autres? C'est une superstition odieuse, c'est la véritable impiété. C'est dans les uns, la plus abominable des tyrannies; c'est dans les autres, la plus honteuse, la plus intolérable des servitudes.

Après cette infernale maxime, très-digne des esclaves, d'une Cour tonsurée; on a bonne grace à feindre l'amour & le respect pour notre immortelle Constitution.

La seconde déclaration réunit la perfidie & l'insolence, on y entend à la fois le sycophante & le calomniateur. L'Assemblée Nationale n'a point à redouter *le Tribunal des Nations*, ni surtout, le Tribunal de l'éternelle raison & de la vraie justice; mais il est faux que votre Assemblée soit en effet *représentative du Comté Venaissin*; il est faux, que le peuple de cette province aye manifesté, ni pu manifester, *le vœu constant & unanime de rester sous la domination du St. Siége*, il est faux que les prétendus *droits de votre auguste Monarque reposent sur----- le consente-*

ment du peuple, Venaissin, &c. Ce peuple infortuné n'a jamais été ni entendu ni consulté, là comme ailleurs, tout se faisoit sans lui & contre lui. Rendez lui ses droits, ses droits vraiment sacrés, ses droits plus réels sans doute, & mille fois plus respectables que les fourberies & les usurpations si ridiculement, si criminellement, si lâchement qualifiées par vous de *droit du St. Siége*; vous avez raison cependant, tels sont en effet les *droits du St. Siége*, il n'en eut jamais d'autres; & voilà certes des droits bien imposans, même avec l'appui, d'*une longue prescription!* comme si l'iniquité devenoit justice par sa longue durée, qui la rend au contraire plus odieuse, [puisqu'alors elle a fait plus de mal] & qui prouve seulement la longue patience de l'ignorant & du foible; souffrez que cet ignorant s'éclaire, que ce foible devienne fort, par l'union & l'entière liberté des suffrages; & vous pourrez alors nous parler de son vœu, parce qu'il en aura un; ou plutôt, alors, il sera superflu que vous en parliez, il éclatera de lui-même, sa notoriété fera sa force. Jusques là, je croirai toujours que vous vous jouez du peuple en feignant de le respecter; que vous faites triompher les volontés particulières sous le nom de volonté générale, & les intérêts privés sous celui d'intérêt public; que loin d'aller au vrai bien, & de chercher avec bonne foi quel est le véritable vœu populaire, vous l'écartez, vous le déguisez, vous l'éludez, vous travaillez peut-être à l'étouffer ou même à l'empêcher de naître, soit en refusant au peuple des lumières, soit en vous efforçant de le séduire; & enfin, que dans le cas même où le peuple seroit assez éclairé, pour que la véritable volonté publique vint à prévaloir, vous avez cru vous ménager à l'avance un moyen d'opposition victorieux, dans le mensonge & l'iniquité de ces deux déclarations fondamentales de votre système, & inconciliables avec la raison & la justice.

Je le repète, les membres de la société délibérante à Carpentras, redoutent par dessus tout, & mettent tout leur art

à

à retarder le moment où il faudra bien que le Comté Venaiſſin rempliſſe ſa deſtinée, c'eſt la nature qui en a fait une province de France. Ils ont à la vérité *décrété qu'ils adoptent la Conſtitution Françaiſe, & tous les décrets de l'Aſſemblée Nationale, dans tout ce qui eſt compatible avec leur localité, & avec le reſpect dû au Souverain.* Mais rien n'eſt ſi vague qu'une telle reſtriction, & l'on pourroit en faire telle application qui détruiroit entièrement la Conſtitution qu'on auroit feint d'adopter. Il ſuffit, au ſurplus, d'unir, aux deux déclarations précédentes, une des premières *déterminations*, priſe par cette Aſſemblée à la preſqu'unanimité des ſuffrages, détermination qui prononce contre les Juifs, l'excluſion formelle de tout les droits de Citoyen actif; il ſuffit, dis-je, de connoître ces trois Arrêts de la haute Cour de Carpentras, pour voir que ces prétendus Apôtres de notre Conſtitution, font ſchiſme avec les véritables.

Qu'entendent-ils d'ailleurs par ces mots de *reſpect dû au Souverain*? De deux choſes l'une, ou l'on parle ici dans le ſyſtême Français, le ſeul raiſonnable, le ſeul vrai, le ſeul ſignifiant; &, alors, eſt-ce bien ſincérement que l'on appréhende, qu'une Conſtitution faite par la Nation, & pour la Nation, ne bleſſe *le reſpect dû au Souverain*, qui eſt cette Nation même? ou bien l'on fait du Prince le *Souverain*; & dans ce dernier cas, le reſpect qu'on voudroit ménager, n'eſt plus que le ſentiment abject d'un eſclave, ſentiment, qui, lui même, eſt *incompatible avec le reſpect dû au* véritable *Souverain*; ainſi donc, cette reſtriction ſi réfléchie, eſt une niaiſerie, ou un blaſphême.

Mais obſervons même, & travaillons à bien juger, juſques où ce *reſpect* porte ſes ſcrupules.

Vous vous êtes aſſemblés ſans l'aveu de *votre Souverain*, contre le vœu de ce *Souverain*, ſans *reſpect* pour le refus & la *défenſe* de ce *Souverain*.

Non ſeulement, il n'a pas convoqué les états, mais il n'a

pas voulu que ces états fussent convoqués, mais il ne les a pas reconnus après leur convocation, véritablement nulle, & sous ce point de vue, vous n'avez ni pouvoir ni existence.

A présent dites moi, comment vous existez, c'est-à-dire, quelle est la nature de votre existence, & de quel pouvoir vous la tenez ? Ce n'est pas de celui de votre Souverain, puisqu'il vous désavoue & vous reprouve ; ce n'est pas de celui du peuple, car là où le Prince est Souverain, le peuple n'est rien ; & ne dites pas, que c'est uniquement sous le rapport du pouvoir exécutif, que la Souveraineté vous paroît un droit sacré, imprescriptible, inséparablement attaché à sa personne ou à son Siége, &c. car on ne compose point ainsi avec la vérité ; il faut la rejetter ou l'admettre, dès qu'on la divise on l'anéantit, qui veut en méconnoître une partie, la perd toute entière.

Le Pape exerçoit chez vous le pouvoir judiciaire & le pouvoir législatif au même titre que le pouvoir exécutif ; si vous croyez ne pouvoit pas, en droit naturel, & rigoureux, le dépouiller de celui-ci, vous ne pouvez pas plus vous resaisir des autres ; ils sont tous également propres & inhérens à sa dignité ; & c'est bien étourdiment, que vous avez cru pouvoir en ceci vous autoriser de l'exemple de l'Assemblée Nationale ; car, elle n'a pas dit que le pouvoir exécutif *appartenoit* à la maison de Bourbon, que c'étoit sa *propriété*, qu'elle pouvoit en disposer & le *déléguer* en totalité à un représentant, &c. Elle a dit que la Nation le lui donnoit, elle a décrété la nature, la limite, & l'ordre de succession de ce pouvoir ; & nos Rois, ne seront, & ne se diront, Rois des Français que par la Loi constitutionnelle de l'État, &c. Mais, dans votre système c'est toute autre chose. Le St. Siége est, sera, & doit toujours être *Souverain*, quant au pouvoir exécutif, uniquement *parce qu'il l'étoit*, & parce que vos pères & leurs enfans lui avoient comme vous dites fait *serment de fidélité*. Donc il est, sera, & doit toujours

être *véritablement Souverain*, avec la propriété & l'exercice de tous les pouvoirs, parce qu'en effet c'eſt ainſi qu'il l'étoit, & que c'eſt à tous ces titres, & dans cet état de ſouveraineté abſolue d'une part, d'abandon & de ſoumiſſion parfaite de l'autre, que ce honteux ſerment a été fait par des valets, & reçu par leur maître. Ainſi donc, d'après ces principes, & fuſſiez-vous même auſſi légalement convoqués que vous l'êtes illégalement, votre Aſſemblée, qui auroit alors tous les pouvoirs qu'elle peut recevoir de vos principes, ſeroit cependant circonſcrite dans le cercle des doléances & des vœux ; au delà, toute entrepriſe de ſa part ſeroit une forfaiture.

Mais je vais plus loin, & vous jugeant dans la plus favorable, comme la plus belle des hypothèſes, m'efforçant de voir un moment à Carpentras une véritable Aſſemblée Nationale, j'oſerois penſer alors qu'elle s'eſt conduite avec beaucoup d'inconſéquence & bien peu de fierté.

Suppoſons, en effet, que cette Aſſemblée, vraiment Nationale, ſentant qu'elle étoit ſouveraine dans le Comté Venaiſſin, comme la notre l'étoit en France, eût voulu s'élever à toute la hauteur de ſa deſtinée ; ſuppoſons que ſe voyant inveſtie de l'unique & véritable pouvoir, elle ſe fût occupée à bien connoître, à définir, ſéparer, limiter, régler & déléguer les autorités diverſes qui en émanent ; il ſeroit étonnant, de l'entendre prononcer, que pour bien conſtituer une ſociété de cent & quelques mille hommes établis dans l'intérieur des terres, on ne ſauroit mieux faire que de lui donner la Conſtitution qui convient à un peuple immenſe ſous tous les rapports de population, de commerce, de richeſſes, de territoire, d'étendue de côtes maritimes, &c. Et ſi elle répondoit, que la petite ſociété, étant tout entière dans le ſein de la grande, tenant à elle par toutes les relations ſans exception aucune, ne peut avoir, ni une autre Conſtitution, ni d'autres Lois ; on lui diroit, ſoyez donc

de cette Nation, puiſqu'en effet vous en êtes, & puiſque la nature a voulu que vous en fuſſiez. Mais ſi elle perſiſtoit dans cette étrange prétention, de ſe croire indépendante du grand tout, dont elle fait une partie intérieure, & de ſe dire iſolée, quoiqu'unie par tous les liens réels, on jugeroit que la conſéquence naturelle de cette opinion devroit être de ſe conſtituer en république, ou tout au moins, de prendre ſon Roi chez elle.

Tout ce qu'il y a de plus éclairé parmi les publiciſtes philoſophes, ſemble d'accord dans ce principe, qu'un grand empire ne peut ſe paſſer de Roi, que le pouvoir exécutif ſuprême doit être délégué à un ſeul homme, & que la Loi doit y créer un *très-grand Citoyen*, pour qu'aucun particulier ne puiſſe concevoir l'ambition de le devenir. Il falloit donc un Roi aux Français, mais il n'en faut pas à une ſociété de cent & quelques mille hommes.

Ce n'eſt pas tout, cette vérité une fois reconnue pour tout grand empire, il étoit d'une politique à la fois ſage & juſte, & l'équité non moins que le vœu très-manifeſté de la Nation exigoient qu'on plaçat, qu'on affermit, ſur le Trône de France, cette même famille Françaiſe, qui l'occupoit depuis huit ſiécles; mais vous, Meſſieurs les Comtadins, ſi vous vouliez abſolument un Roi, pourquoi le chercher chez un peuple & ſur un Trône étranger? Pourquoi dire à une Cour perfide, uſurpatrice, avide, intolérante & fanatique; vous nous avez toûjours mépriſés, vous n'avez ſur nous aucun droit légitime; mais nous voulons continuer, de baiſer vos pieds, & d'idolâtrer vos chimères, & ſitôt que quelques tonſurés, réſidans à trois cent lieues de notre petit pays, auront fait choix parmi eux de ce qu'ils appellent un Pape, cet homme, quel qu'il ſoit, ſera, de droit politique & divin, notre Souverain & maître, nous l'avons ainſi arrêté dans notre ſageſſe. Et nous nous moquons beaucoup de ces Avignonnais, qui penſent diffé-

remment & que nous traitons de ſcélérats inſenſés.

Voyez les en effet follement convaincus 1°. qu'une mineure ne peut pas faire une vente valable ; 2°. Qu'une telle vente, déjà nulle en ſoi, eſt bien évidemment anéantie, au moment où la donatrice, devenue majeure, la révoque ; 3°. Qu'une femme galante, après avoir fait aſſaſſiner ſon mari, auroit pu ſans doute honorer de ſa couche le juge qui venoit l'abſoudre, parce que ſes faveurs lui appartenoient, mais qu'elle ne pouvoit pas de même lui donner le peuple qu'elle gouvernoit, parce que ce peuple n'étoit pas ſa propriété ; 3°. Que cette ceſſion, vraiment dériſoire, a été ſurabondamment combattue & conſtamment repouſſée & tenue dans ſon état de nullité radicale, par les proteſtations repétées & ſucceſſives de tous ceux qui ont eu intérêt & droit de s'y oppoſer ; 4°. Qu'une ville ſituée en France, qu'un peuple domicilié en France, ſont naturellement Français ; 5°. Enfin, & ſurtout, que les uſurpations de la force ou de la ruſe ne peuvent anéantir des droits éternels, que les chartes & les diplomes s'évanouiſſent devant les titres du genre humain ; & qu'à l'inſtant même, où le peuple qui les reſaiſit, réclame ſes droits imprecriptibles, ils revivent dans toute leur force, & c'eſt à lui d'en uſer avec retenue, ou de les exercer dans toute leur plénitude.

Voyez-les, diſons-nous, qui entraînés par ces ridicules perſuaſions, ont oſé croire que la liberté valoit la peine d'être conquiſe, & ont mieux aimé ſe faire de nouveau, ce que la nature veut qu'ils ne ceſſent pas d'être, c'eſt-à-dire membres de la grande famille des Français, que ſi l'on avoit pu leur reprocher, qu'au ſein de la France, & au milieu d'un peuple libre, ils ont voulu reſter ſoumis à la Tiare, & vils eſclaves de quelques calotins, ce qui, de toutes les ſervitudes, eſt bien la plus honteuſe ..... *Quant à nous habitans du Comtat, ... nous jouirons des bonnes Lois Françaiſes, & en conſervant notre fidélité au St. Siége,*

nous aurons encore l'avantage de ne payer aucun impôt... (*). Que cela eſt profond! Et, ſur tout, que cela eſt noble.

On a vu, toutes-fois, ce que c'eſt que cette *fidélité*. Au ſurplus, tout ce que donneroit lieu de penſer ce cri de joye de l'annaliſte Comtadin, c'eſt que les Avignonnais ſont un peuple généreux & fier, & que les prétendus repréſentans, ne ſont ni l'un ni l'autre, mais tout uniment de bons ſujets du Pape.

Cet article des impôts paroît être le ſouci continuel de l'annaliſte; il y revient ſans ceſſe. Liſez ces mots, quelques pages après celle que je viens de citer. *Malgré les plats ſarcaſmes..... nous aurons la paix, les Lois Françaiſes, & nous n'aurons pas d'impôts.* Hélas! quant à préſent, c'eſt préciſément le contraire, & cependant, les *ſarcaſmes* n'y ſont pour rien.

Je continue à feuilleter, j'arrive au bas de la page 283, & j'y trouve un aveu remarquable qui fait bien reſſortir la bizarrerie du ſyſtême adopté par *los ricos Hombres* de Carpentras. Ces Meſſieurs avouent qu'ils ſont perdus ſi *la France* (qui a bien le droit de le refuſer) *n'accorde pas au Comté Venaiſſin un traité de commerce, ſans lequel ce Comté n'auroit aucune exiſtence.* Ils ajoutent que ſi les Français, *le ſéparant des parties de la France qui l'entourent, le réduiſent à lui-même, les Comtadins ſeront forcés de ſe ſouſtraire au Pape*, & ſans doute, de ſe donner à la France. Il eſt pourtant inconteſtable, que ce ne ſeroit ici qu'un *uſage* très-légitime *de la puiſſance Nationale.* On ne peut donc pas confeſſer plus clairement, que c'eſt en contradiction de la nature même des choſes, que ces hommes de France ne veulent pas être Français, & que, pour les forcer à s'avouer Français, & à remplir tout les devoirs qu'impoſe ce titre, il ſuffira de les traiter en étrangers, auſſi long-temps qu'ils s'obſtineront à ſe montrer & ſe dire tels.

(*) Annales du Comté Venaiſſin, tome Ier. 26 Juin, p. 264.

Sur cela, ces Meſſieurs ſe permettent de prophétiſer, que, *l'Aſſemblée Nationale rejettera l'offre des Avignonnais, parce que la diſcuſſion de cette affaire ameneroit celle de pluſieurs queſtions très-délicates, & dont les conſéquences pourroient être dangereuſes.* Voilà bien préciſément, le ſtyle & la lâcheté de cette fauſſe ſageſſe, par laquelle les droits éternels étoient ſans ceſſe immolés à de petites convenances tout-à-fait arbitraires; c'étoit préciſément le ſyſtême de l'ancienne cenſure; c'eſt l'équivalent de toutes les maximes d'eſclavage; c'eſt ainſi qu'on aſſervit les cœurs, en enchaînant les langues; mais quelles ſont donc ces *queſtions* ſi *délicates*, & dont la *diſcuſſion* donneroit à l'annaliſte des appréhenſions ſi vives? Les voici telles qu'il les poſe lui-même à la p. 288.

„ Il exiſte *certainement* entre le Monarque & le peuple „ qui l'a *reconnu* tel, un contrat, du moins *tacite*, qui les „ *lie* l'un à l'autre. C'eſt un principe *reconnu de tous les* „ *publiciſtes modernes.*

„ D'après ce même principe, on demande 1°. Si un peu„ ple peut ſe ſéparer de ſon Monarque *ſans ſon conſentement.*

„ 2°. Quels ſont les *cas* dans lequels le peuple peut ſe ſé„ parer de ſon Monarque, *ſans ſon conſentement.*

„ 3°. Quel eſt le cas d'après lequel le peuple Avignon„ nais *s'eſt cru autoriſé* à ſe ſéparer *de ſon Monarque*".

Sur le principe, j'obſerve qu'il eſt énoncé dans des termes tout-à-fait vagues, qu'il faudroit définir avec préciſion avant que de raiſonner ſur le caractère & la meſure des engagemens que l'annaliſte veut faire ſigner aux peuples, ſur la foi ſi perilleuſe des *publiciſtes*.

Sur les queſtions, je réponds à la première = ouï, ſans aucun doute: je réponds à la ſeconde = tous, indéfiniment; je réponds à la troiſième = liſez leur manifeſte. Enfin j'objecte, ſur le tout, que lorſqu'on eſt à la fois Hiſtorien & membre d'une Aſſemblée, qui à fait, de la *déclaration des droits*, le frontiſpice de la Conſtitution qu'elle adopte, on

n'a pas bonne grace à feindre le doute ſur ces *queſtions*, & la crainte ſur leurs *conſéquences*.

Quoiqu'il en puiſſe être, voici ma déclaration, que véritablement je n'ai point été demander aux *publiciſtes*, mais qu'une logique ſimple & franche a du faire ſortir d'un eſprit attentif & non prévenu.

L'on ſait mal, ſans doute, comment ſe ſont établis les divers Gouvernemens, & comment enſuite ils ſe ſont altérés. L'on ſait moins, peut-être, à quel titre précis les différens Potentats gouvernent ou poſsèdent, & comment les Nations ont ſubi tous ces mille changemens de régime & de régiſſeur, où je vois les peuples, les Provinces & les Empires, reçus, acquis, uſurpés, rendus, échangés, tranſmis, aliénés, vendus, &c. comme une métairie & ſes troupeaux; mais s'il eſt une choſe bien *reconnue*, c'eſt que, dans ce ſcandaleux tripotage, ce dont on s'eſt toujours le moins occupé, c'eſt évidemment le *conſentement* des peuples; on n'y ſongeoit pas plus qu'à leur intérêt, & l'un en effet, ne s'y trouvoit pas plus que l'autre. L'extrême lâcheté d'eſprit des Nations aſſervies, leur ignorance, leur molleſſe, le défaut d'enſemble & de concert, ſoit entre les individus, ſoit ſurtout, entre les différentes claſſes, l'impoſſibilité même où on les réduiſoit de s'unir & de s'entendre, tous les vices de l'eſclavage, & toutes les ſources de diviſion, ſoigneuſement entretenues par les gens en autorité, &c. Voilà je penſe, ce *contrat tacite*, pour qui l'on oſe demander ſilence & reſpect, ce honteux *contrat*, qui, juſques à nos derniers temps *lioit* ſeul en effet le peuple (& ſurtout le peuple Avignonnais) à ſon Monarque; or, l'orſqu'on eſt enchaîné par un ſi mépriſable *lien*, on ne perd jamais le droit de le relâcher; c'eſt même un devoir de le rompre, auſſitôt que le plus grand nombre en a le courage. Mais, comment a-t-on le front de réclamer ſi gravement ce *contrat tacite*, après avoir ſolemnellement reconnu & décrété cet axiome d'éternelle vérité? -----

Le

Le principe de toute ſouveraineté réſide eſſentiellement dans la Nation, nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane EXPRESSEMENT.

Il reſte donc uniquement à décider, ſi la Nation Avignonnaiſe, par exemple, eſt dans les Aſſemblées des ſections de la Commune, ou ſi cette Nation *réſide* ſous la Tiare du Pontife; ſi la volonté nationale eſt dans le vœu des Repréſentans de la Nation, ou ſi cette volonté réſulte du *conſentement* d'un prêtre étranger. — Ce petit nombre de paroles ſimples, répond ſuffiſamment à des queſtions, qui ſembleroient un peu niaiſes, ſi l'on pouvoit les croire ſérieuſes. Et qui ne voit, en effet, que plus un Prince ſeroit imbécille, ou méchant, ou fou, plus il deviendroit difficile de le faire *conſentir* à cet exercice du pouvoir national; & qu'ainſi, plus une nation éprouveroit le beſoin de l'exercer, moins il ſeroit vraiſemblable qu'elle pût en acquérir le droit; de telle ſorte, par exemple, qu'un Gouvernement & des Lois, qui lui auroient été impoſés ſans ſon aveu, & malgré ſa réſiſtance, qui, par conſéquent, ſeroient illégitime & nulles, elle ne pourroit cependant les rejetter d'elle-même; il lui faudroit attendre, pour ſecouer le joug, que le tyran *conſentît* à le détacher; de ſorte, enfin, qu'un brigand ou un impoſteur, qui, en violation ouverte des droits les plus ſacrés, ſe ſeroit déclaré Souverain ſans le *conſentement* du peuple, ce peuple ne pourroit jamais *s'en ſéparer ſans ſon conſentement!* laiſſons là les *publiciſtes* anciens & *modernes*, & tous leurs *cas*, & les mille abſurdités que peut inſpirer le manque de franchiſe & de courage. Et diſons, avec l'éternelle raiſon, avec la bonhomie & l'évidence du ſens commun non encore perverti. — 1°. Qu'un peuple *peut* en droit comme en fait, *ſe ſéparer de ſon Monarque*, quand il le veut réellement, & ſans le *conſentement* de celui-ci; 2°. Qu'un peuple auroit grand tort de ne le pas vouloir, lorſqu'un reſ-

ſentiment très-juſte, lorſque ſon repos, ſa ſûreté, ſa liberté, ſa gloire, lorſque le droit naturel, ainſi que le droit public, l'équité réunie à la convenance, la politique ſage non moins que l'exacte juſtice, lorſque ſa poſition, ſa ſituation géographique, ſes mœurs, ſon langage, ſes nouvelles lois, un autre ordre de choſes, ſes entours, ſes communications & relations intimes & de tout genre, en un mot, quand tous les intérêts & tous les principes lui commandent cette réſolution. Or, voilà, très-fidèlement, le *cas* des Avignonnais; & en voilà, ſans doute, beaucoup plus qu'il n'en faudroit pour les *autoriſer*, ſi la volonté nationale n'avoit pas toujours en elle-même ſa véritable & ſeule autoriſation.

C'eſt donc une opinion bien fauſſe, & bien lâchement cruelle, que celle d'un écrivain, qui ſemble penſer, & ne rougit pas de dire, que la France ne peut pas *les recevoir, ſans bleſſer ce qu'elle doit à la juſtice, & les égards qu'elle ne peut refuſer à une Puiſſance étrangère!* A la juſtice! vil eſclave; la juſtice eſt donc de ſacrifier la Nation à ſon Délégué, & les droits impreſcriptibles à des *égards?* Et je penſe, moi, que ſi les méchans réuſſiſſoient à égarer à ce point l'Aſſemblée Nationale, que rebelle au vœu des Avignonnais, elle décréta, dans ſa folie, que les Français d'Avignon ne ſont pas des Français, je penſe décidément, que ce peuple outragé, auroit une dernière reſſource, pleinement juſtifiée par le déſeſpoir de ſa ſituation, & l'excès d'une ſi barbare injuſtice; cette reſſource ſeroit de s'offrir auſſitôt au plus puiſſant ennemi de la France, pour forcer l'Aſſemblée Nationale à redevenir à ſon égard juſte, humaine & ſage; mais elle l'eſt trop en effet, pour qu'il ſoit permis de redouter un ſeul inſtant le ſuccès de la brigue & de la méchanceté.

Ne vous endormez point cependant, généreuſe élite du peuple Avignonnais, puiſque le crime veille ſans ceſſe, il faut que les ſentinelles publiques ſoient toujours attentives. Ce renverſement de la Conſtitution qu'on vouloit opérer en la

commençant dans vos murs par le fer & par la flamme, les scélérats qui trois fois l'ont tenté, ne manquoient, sans doute, ni de cruauté ni de perfidie; seulement ils n'eurent pas assez de courage; & parce que leur affreux dessein avorta honteusement, parce qu'ils n'ont pu consommer la ruine de vos humbles toits & de vos libertés, ces ennemis acharnés & pervers, ne vous pardonneront jamais, ni le mal qu'ils vous ont fait, ni celui qu'ils vouloient vous faire. Il est bien humiliant, bien douloureux au cœur de tout bon Français, de ne pouvoir pas douter, que si tant de haines furieuses vous poursuivent, c'est surtout, c'est uniquement, peut-être, parce que vous avez eu la volonté de redevenir Français, le courage de l'entreprendre, la constance nécessaire pour y réussir; mais je sais bien aussi, parce que je le sens vivement, & cela console; je sais bien, dis-je, que votre fermeté, votre intrépidité, votre loyauté, votre persévérance; que l'excès des calomnies où l'on s'abandonne contre vous, & la lâcheté des insultes qu'on vous prodigue; que le nombre & le caractère des ennemis que l'on s'efforce de vous susciter en tout lieu; ne peuvent manquer d'inspirer aux ames généreuses l'intérêt le plus soutenu pour vous & pour votre cause; les Représentans d'une Nation libre vous seront donc nécessairement favorables.

En attendant, l'annaliste peut se permettre les plus lâches suppositions. *Le nonce du Pape* (c'est l'annaliste qui parle) *va à présent traiter avec le pouvoir exécutif, pour se procurer le moyen de réduire Avignon sous l'obéissance du St. Siége.* Malheureux, qu'avez-vous dit? Quoi! l'Assemblée Nationale permettroit au Délégué de la Nation, d'armer des baïonnettes françaises pour jetter un peuple libre aux pieds d'un mauvais prêtre; fléchissez & rampez, vous & les vôtres, sous l'anneau du pêcheur & le froc de Dominique, puisque vous ne sentez pas l'opprobre d'un tel servage; mais ne faites pas à la Nation Française l'affront de venir masquer son Roi,

en ſergent de la tyrannie, en ſecond d'un ſous-deſpote.

Écoutons à-préſent le parlage impoſteur, inconſéquent, abſurde, de l'un des plus modérés & plus perfides adverſaires de la cauſe du genre humain. Il eſt le ſeul, dont l'annaliſte ait cru devoir publier l'opinion, & il la tranſcrit toute entière. Je vais la copier à mon tour, en mêlant au texte, les additions & explications qui me paroiſſent propres à en faire mieux ſentir la juſteſſe & la bonne foi.

Monſieur Clermont-Tonnerre ne veut pas que le peuple Avignonnais puiſſe être reconnu Français, & voici, une à une, les raiſons ſur leſquelles il ſe fonde pour faire rejetter leur demande.

1°. *Il eſt faux qu'un peuple puiſſe appartenir à quelqu'un;* donc, le peuple Avignonnais appartient au Pape.

2°. *Le Gouvernement appartient au peuple dont il eſt l'ouvrage, & le peuple n'appartient pas au Gouvernement : cette éternelle vérité* condamne le peuple Avignonnais à reſter eſclave du *Gouvernement* pontifical.

3°. *Le principe*, inconteſtable & non conteſté, *de l'inaliénabilité du domaine de Provence, n'étant plus applicable à notre ſyſtême actuel*, on doit bien ſe garder de le faire valoir contre la légitimité des tranſactions paſſées dans un tems où ce principe avoit toute ſa force; afin qu'il ſoit vrai de dire que ce principe n'a, dans aucun tems, ni pu nuire au St. Siége, ni pu ſervir aux Avignonnais; le premier l'a violé impunément, les autres doivent le réclamer inutilement.

4°. *Le contrat de vente des Génois, ne formant pas le véritable titre qui autoriſe la réunion de la Corſe à la France*, on doit bien ſentir que la vente, radicalement nulle, faite par la Reine Jeanne au Pape Clément VI, a dû faire d'Avignon l'éternelle propriété des Papes; & obſervez encore que, *l'île de Corſe n'étant conſtitutionnellement réunie à la France qu'en vertu de la volonté du peuple Corſe*, Avignon doit en être ſéparé en dépit de la volonté du peuple Avignonnais.

5°. *Le vœu libre & national d'un peuple n'exiſtant que par l'unanimité, je demande où eſt le vœu du peuple Avignonnais ?* N'eſt-il pas viſible, qu'on ne peut le trouver, que dans la volonté de ce petit nombre d'égoïſtes inſolens, qui, ſéparant leur intérêt de l'intérêt du peuple, ont juré de n'être jamais de ſon avis ?

6°. Les membres de la ſociété qui délibère dans la capitale du Comtat Venaiſſin, *tiennent à la domination du Pape, veulent reſter ſoumis au Pape ;* or comme *la ville d'Avignon & le Comté Venaiſſin forment deux Nations diſtinctes, qui ſont même dans une diviſion ouverte*, il eſt clair que le vœu particulier des ſuſdits délibérans, enchaîne les deux nations, & que l'*une* & l'*autre demanderoient* vainement *à paſſer ſous la domination françaiſe*, attendu que le vœu contraire (unanime & national comme on voit) s'accorde avec *la juſtice, la raiſon & vos décrets*, ainſi qu'il me *ſeroit dès-à-préſent facile de vous le prouver.*

7°. Une nation libre doit *repouſſer la pétition* ſalutaire & juſte d'un peuple libre, elle doit ſe compromettre toute entière, dans ſon honneur & ſes plus délicats intérêts, par l'aſſerviſſement & le barbare abandon d'une portion d'elle-même, pour épargner un moment de chagrin à l'orgueil de l'humble ſucceſſeur de Céphas; ſi quelque *oppoſition ſe fait entendre*, je me *croirai* tranſporté *dans le cabinet de Louis XIV*, où l'on *oppoſoit l'intérêt à la juſtice.*

8°. Si vous ne forcez pas la ville d'Avignon, à *rentrer ſous l'obéiſſance du St. Siége*, & à redevenir le conſervatoire & le foyer des complots & des maximes ultramontaines, je vous dirai, le plus gravement qu'il me ſera poſſible. *Je m'étonne, Meſſieurs, de voir la philoſophie nous propoſer une croiſade, laiſſons ces armes à la ſuperſtition ainſi que ſes extravagances & ſes fureurs ;* laiſſons lui ſurtout l'inſolence de ſes prêtres, en flattant, dans leur chef, l'eſprit de domination dont il eſt avide; &, pour qu'elle ne perde ja-

mais l'espérance & le moyen, de tourner de nouveau contre la France ces instrumens de servitude & de ruine, tenons sur nous un passage toujours ouvert; livrons Avignon.

En effet, vous voyez bien que des Princes, dont la haine, pour être criminelle, n'en sera que plus implacable; qu'une Reine affreusement trompée, & dont le cœur est profondément ulcéré; qu'un Souverain, également abusé, & qui, dans cette horrible persuasion, est soupçonné de méditer une grande vengeance; que tous les Souverains de l'Europe, justement suspects ou convaincus d'avoir pris les Français en haine & leur Constitution en horreur; que des prélats irrités & soulevés; que des nobles attaqués de frénésie; que des bourgeois ignorans & vains, que la foule des fripons, des bas valets & des coquins de toute classe & de tout rang; que les fanatiques de Montauban, de Nismes, de l'État-major du camp de Jalès, &c. que mille petits plans de conjurations, qui, ayant une source commune, s'uniront facilement, & ne formeront plus qu'un grand complot, aussitôt qu'il se présentera quelque homme habile & puissant qui ralliera sous lui tous ces conspirateurs; que vingt mille transfuges déchaînés qui vomissent le fiel & jettent la flamme; qu'un corps diplomatique vendu à la diffamation & décriant nos législateurs dans toutes les cours; qu'un torrent continuel de libelles incendiaires & de gazettes infernalles, &c. &c. Vous voyez, ai-je dit, que cette ligue de tous les vices & de toutes les iniquités, ne peut avoir d'autre but que le renversement de la Constitution, ni d'autre effet que le bouleversement entier de l'Empire Français; il est donc de votre sagesse de favoriser cette ligue autant qu'il est en vous. Livrez Avignon, cédez le Comtat, renoncez à l'un & à l'autre, ne souffrez plus qu'on parle dans cette tribune des droits politiques de la France; car, *les droits politiques*, alors même que la volonté formelle des peuples, les consacre, les invoque, & en commande l'entier rétablissement, *sont des chi-*

mères; au lieu que les fausses chartes de l'usurpation, repoussées encore & anéanties, par l'horreur très-prononcée de ces mêmes peuples, sont un titre de propriété, sacré & comme inaltérable. Livrez donc Avignon, livrez-le en proie, vous-dis-je, & sans balancer. Hélas! dans ce malheureux âge d'héroïsme & de lumière, où des mains sûres, déchirant tous les voiles, dèshonorent l'imposture, détrônent le despotisme, terrassent le fanatisme & l'orgueil, est-il rien en effet de plus odieux que ce peuple Avignonnais, qui, après tant de siècles de douleur, de misère, de patience & d'aveuglement, va soupçonner enfin que lui aussi pourroit bien être de l'espèce humaine; un peuple, qui, venant à connoître tous ses droits, les réclame avec persévérance, y rentre avec modération, s'en resaisit par degrés, ne montre de précipitation ou de rigueur que lorsqu'il se voit trop indignement joué; du reste, ne se lasse pas des refus, supporte les tergiversations & les lenteurs, méprise les dédains, excuse les murmures, prend en pitié les insolences, tolère & met en oubli les résistances, les sots discours, les basses intrigues, les injustices, les petits complots; en un mot, pardonne tout & long-temps; mais, qui, révolté, jusques à l'indignation, par une perfidie aussi réfléchie qu'atroce; se venge une fois, &, dans sa fureur, ne veut pas même permettre à ses assassins de le massacrer à loisir, ni de penser qu'on le massacre impunément. Aussi, Messieurs, je dois vous dire que *l'honnête-homme*, (un de ces *assassins* par exemple) *seul avec sa* CONSCIENCE, *& ses réflexions, rougira de la révolution que les Avignonnais ont faite.* (Ah! c'est quelque chose au moins si ces *assassins* rougissent; mais j'en doute).

9°. Le dernier trait d'éloquence de Mr. Clermont-Tonnerre, me paroît un des plus éblouissans; essayons de le tracer ici dans toute sa splendeur. *La Nation Française, ayant solemnellement déclaré à l'Europe, qu'elle renonçoit à faire des conquêtes, il ne faut pas, en violant sitôt cette déclaration,*

autoriſer vos ennemis à n'y voir qu'un de ces lieux communs de morale diplomatique dont les conquérans les plus immoraux ont ſoin de remplir leurs manifeſtes. Je conclus donc à dépouiller *le peuple Avignonnais* de ſes droits eſſentiels, à le dépatrier, à l'effacer ſur ſa propre carte, à le chaſſer de France; à rejetter enfin hors du ſein de leur mère qui eſt la nôtre, ces enfans, nos frères, ces enfans ſi dévoués, que la nature y plaça, que leur amour y fixe, qui ont fait ſerment d'y mourir, qui mourront en effet plutôt que de renoncer au titre & aux droits de citoyen Français. Il eſt digne *de votre belle, noble & grande profeſſion de foi politique* d'adopter mon avis à *l'unanimité*, car ſans *unanimité*, il n'y a pas de vœu National, comme je vous l'ai dit. . . . . .

Je demande, ... qu'on aille aux voix.

Et moi, je me tranſporte en eſprit à la ſéance où ce diſcours fut prononcé, je me fais membre de l'Aſſemblée Nationale, je me lève & je dis: Meſſieurs, je fais la motion expreſſe qu'il ſoit enjoint à l'honorable préopinant; 1°. De ſe faire inſtruire des faits relatifs à la vente ou engagement de la ville d'Avignon, ainſi qu'à la poſſeſſion, notoirement illégitime, toujours conteſtée, plus d'une fois & juſtement interrompue, évidemment précaire & de pure tolérance, qui fait l'unique titre des Papes; 2°. De jetter les yeux ſur la carte d'Europe, d'y chercher Rome, d'y chercher Avignon, de ſuivre le cours du rhône, de voir où coule le tibre, & de ſe bien pénétrer de cette vérité, que la roche de Doms différe moins du dôme de St. Pierre, & que le palais de Jean XXII eſt moins éloigné du Vatican, que la politique de cette Cour n'eſt ennemie des principes qui ſoutiennent & animent toute notre Conſtitution; 3°. enfin, de relire attentivement la déclaration des droits qu'il paroît avoir oubliée. — Après ces trois brièves études, je ne crois pas qu'il puiſſe ſincérement héſiter à trouver parfaitement juſte la pétition des Avignonnais; ce que j'aurai voulu faire ordonner à Monſieur Clermont-

mont-Tonnerre, je prends la liberté de le conseiller au lecteur, & il se convaincra facilement que dans le droit, & dès aujourd'hui, les Avignonnais sont pleinement habiles à devenir aussi complétement, aussi réellement Français qu'aucun autre citoyen de cet Empire.

On a vu que les associés de Carpentras, imprimoient à toutes leurs agitations, je ne sais quel caractère d'indécision & de honte, qui ne s'allie point avec les grandes pensées, & sembleroit décéler, ou des vues étroites, ou des sentimens personnels. La révolution Avignonnaise a une physionomie tout autrement prononcée, & cela fait contraste. Après avoir, au début de ce foible écrit, offert l'esquisse des premières, me sera-t-il permis de le terminer par un léger crayon de l'autre?

Elle a paru violente, elle est cependant irréprochable. Son mouvement, toujours mesuré, toujours au ton des circonstances, ne fut jamais déréglé, même au moment où il fut si rapide. Ce peuple, dont on fatiguoit & mépriſoit la patience, parce qu'on le croyoit sans courage; ce peuple, qu'on abreuvoit d'opprobres, & qu'on avoit juré d'exterminer, déploya soudainement le plus grand caractère; on le vit intrépide & calme dans des périls imprévus, retenu dans ses vengeances, clément après une victoire où les vaincus étoient des assassins, sensible & pitoyable dans ses justes sévérités.

Suivez-le dans tous les momens, qui précédèrent ce dernier moment; vous serez étonné de le trouver constamment vrai dans ses principes, assuré dans sa marche, invariable dans sa première pensée, heureux & ferme dans l'exécution, loyal & franc dans toutes ses déterminations.

Ce peuple s'est enfin convaincu, que le prétendu titre des Papes à la Souveraineté d'Avignon, est faux & radicalement nul en droit positif, insoutenable en bon droit politique, absurde en droit naturel, monstrueux en droit Canon.

Il a vu que tous ces menſonges, auſſi ſous qu'aviliſſans, qui hébétoient les pleuples, qui perpétuoient leur aſſerviſſement, n'ont jamais ſouillé le Code de la Nature, & ſont effacés du Code des Nations.

Il a parfaitement compris, qu'à ces Nations ſeules appartient la Souveraineté, la vraie Souveraineté ; que mille ſiècles d'ignorance ou de lâcheté ne peuvent altérer dans ſa ſource, & qui n'eſt jamais aliénée, alors mêms que l'exercice en eſt conféré ou envahi.

Il a jugé, que le moment étoit venu de ſecouer ſes fers, & de rentrer dans tous ſes droits.

Il a ſenti, que ſa ſituation propre, & un très-grand exemple, lui impoſoient doublement *le plus ſaint des devoirs.*

Ce devoir, il l'a rempli, en ſe faiſant & ſe déclarant vraiment libre.

Le premier fruit de cet état de gloire & d'énergie, a été de découvrir une ſeconde vérité, & de ſe pénétrer vivement d'un ſentiment devenu nouveau.

Il les a énoncés l'un & l'autre : = Ma poſition, a-t-il dit, me fait Français ; = Le vœu de mon cœur eſt d'être Français. J'adopte ſans reſtriction la Conſtitution Françaiſe, je fais ſerment de mourir, s'il le faut, pour la défendre.

Quand il parloit ainſi, ſon ſang venoit de couler. Premier Martyr de notre Conſtitution ſainte, l'Avignonnais l'avoit ſcélée de ce ſang, dans le torrent duquel, des hommes affreux vouloient noyer toutes les libertés populaires.

Des aſſaſſinats, froidement atroces, furent, à la fois, le prélude & l'indice des horreurs que l'on méditoit. La providence ne permit pas tant d'exécrations ; les bons citoyens triomphèrent des mauvais. Mais ſi les coupables l'avoient emporté, qui ſait à quel terme ſe fût arrêté le carnage & la déſolation dans cette malheureuſe Cité. Mille ſacrifices expiatoires auroient enſanglanté le ſol des places publiques, le pavé des rues, la chaumière du pauvre. Tous les patriotes

ſeroient tombés en holocauſte ſous le fer des Bourreaux .... Telle eſt la colère de l'orgeuil ; elle eſt féroce, elle eſt ſanguinaire, elle eſt implacable... L'orgueil ne ſait pas pardonner; mais le peuple pardonne.

Ce peuple, cependant, trop juſtement indigné ; ce peuple, qui avoit tant de crimes à punir, & des complots inſolemment pervers à décourager ; ne put pas ſe diſſimuler, que le ſang innocent crioit vengeance ; que la ſûreté publique, première néceſſité de toute aſſociation, eſt anéantie par l'impunité des crimes éclatans ; & que de petits ſcélérats bien impudens, bien étrangers à tout principe, ne peuvent être contenus que par la terreur des châtimens.

Ce peuple avoit malheureuſement vieilli dans une défiance trop fondée, ſinon des Lois, au moins des Juges. Des exemples récens atteſtoient encore l'impuiſſance des unes, la connivence ou la complicité des autres ; il ſe crut donc obligé, pour le rétabliſſement du bon ordre, & le ſalutaire effroi des méchans, de ſévir lui-même contre quelques hommes que le plus grand des attentats livroit au glaive de la juſtice.

Quatre victimes furent immolées à la paix publique..... On dit que l'on s'eſt cruellement abuſé dans le choix de l'une d'entr'elles, & que le vénérable AULAN ne devoit pas périr du ſupplice des traitres. S'il eſt ainſi, le peuple expiera ſa méprise par de longs & d'amers regrets. Il a vu peut être, ce qui eſt trop commun dans la criſe des grands troubles, les plus coupables en fuite, & l'infortuné payant de ſa tête.

Cela eſt affligeant, ſans doute ; mais une choſe vraiment affreuſe, c'eſt la froide ſcélérateſſe de ces déclamateurs, qui, dans ces conſpirations de l'orgueil contre une juſte égalité, dans ces complots dirigés contre tout un peuple, & où ce peuple peut s'anéantir, laiſſant là le crime exécrable d'une ſubverſion méditée, de la déſolation publique arrangée au cabinet, comme on diſpoſeroit un plan de campagne ou l'ordre d'une fête, vont s'arrêter à de ſimples erreurs, à quel-

ques impatiences du moment, les envéniment dans leur cauſe, les exagèrent dans leurs effets, & s'en ſervent uniquement, pour calomnier la nature humaine, & déshonorer le peuple.

Je ſuis épouvanté, je l'avoue, ſoit de la crédulité, ſoit de la groſſière impudence, avec laquelle des hommes ſimples, ou de bas coquins reçoivent ou répandent des raiſonnemens monſtrueux, des contes abſurdes, des calomnies infames. Mais comment ſe trompe-t-on ſur un ſujet ſi ſimple & dans une choſe ſi claire? Ouvrons les yeux ſur l'impoſture & les paſſions honteuſes de ceux qui déchirent aujourd'hui, avec tant de fureur, la vieille renommée de ce bon peuple d'Avignon. Ce qu'ils nous diſent de lui, ils l'ont dit des Marſeillois, ils l'ont dit des ci-devant Bretons, ils l'ont dit des Pariſiens, &c. ils le diroient de tous les peuples qui ſeroient forcés de conquérir la liberté dans leur propre patrie. Ce n'eſt donc pas, préciſément, aux Avignonnais, ou aux Pariſiens, qu'ils en veulent, c'eſt au peuple & à ſes légitimes droits.

Je le répète, l'orgueil, l'impoſture & la cupidité, ſont les irréconciliables ennemis du ſens droit & courageux qui les apprécie & les démaſque, de l'équité qui les condamne, de l'égalité qui les déſeſpère, du bien public qui les immole. Or, comme la ſaine raiſon, l'équité, l'égalité, le bien public, ſont le patrimoine inaliénable des peuples libres; il s'enſuit, que les ſuperbes, les tyrans des eſprits, les impoſteurs de toute robe, les voleurs publics, & toute la bande des fripons en ſous-ordre, doivent enviſager la liberté conſtitutionnelle du même œil dont les brigands voient la Magiſtrature, la Maréchauſſée & le livre de la Loi.

NOTE unique ſe rapportant à ce paſſage, (pag. 7 lig. 16) Qu'eſt-ce qu'une *Religion dominante*, &c. (1)

(1) L'exiſtence de Dieu, la fraternité du genre humain, la morale des cœurs aimans & des eſprits droits; voilà le fondement éternel & commun de toutes les religions de la terre. Voilà, auſſi, tout ce qu'elles ont de réel. Dès qu'elles s'accordent en cela, elles ne ſont plus ſéparées que par des chimères. Malheureuſement, les impoſteurs & les eſprits ſubtils, qui, à la naiſſance des légiſtations, dûrent exercer un grand aſcendant, vinrent à bout de perſuader aux chefs des diverſes peuplades, que cette morale immortelle qui a toutes ſes racines dans le cœur de l'homme, avoit encor beſoin d'un faux appui pour s'y ſoutenir. Ils l'entourèrent de fables, ils la ſurchargèrent des puérilités les plus niaiſes; on ne pouvoit pas mieux s'y prendre pour la déshonorer & l'affoiblir. Mais comme de ſi miſérables étais, ſe nuiſoient entr'eux, & rompoient tous au jour de l'orage, on chercha quelque force nouvelle qui pût réſiſter dans la tempête des paſſions; & cette force, on la tira de ce qu'il y a de plus fou dans l'homme, je veux dire de l'imagination; on l'empoiſonna d'illuſions; on l'enivra des plus fantaſtiques eſpérances, & des plus riſibles terreurs. C'eſt, à mon ſens, la plus grande & la plus incurable plaie que l'eſprit de l'homme ait pu recevoir; car, une fois formée, on voit bien qu'elle vit en quelque ſorte de ſa propre ſubſtance, entretenue & perpétuée par les diſpoſitions propres du cœur humain. On a trop voulu s'aider de ces diſpoſitions, qu'il falloit régler & diriger. Qu'en eſt-il arrivé ? Une portion nombreuſe du genre humain eſt comme livrée à la pire eſpece de fourbes, qui ont fondé ſur ſon aveuglement & ſa misère, le triomphe de la plus inſatiable avarice & du plus inſolent orgueil. Ne ſouffrons pas du moins le privilège excluſif de telle ou telle impoſture; laiſſons-les toutes en préſence, & ſi l'on peut ainſi dire, en regard l'une de l'autre, elles ſeront encore aſſez puiſſantes.